

territoire national, même lorsque le traitement en question fait l'objet de réserves dans l'AGCS. Si par ailleurs le projet d'un accord séparé sur l'investissement devait être écarté, il y a de fortes chances que des pressions accrues en vue de l'élimination des restrictions à l'investissement étranger soient exercées dans le cadre des négociations sur les services, y compris dans les domaines de l'audiovisuel et des télécommunications¹⁴.

Dans le domaine de la concurrence, qui est également un nouveau sujet susceptible d'être inscrit au programme des prochaines négociations de l'OMC¹⁵, des questions particulièrement importantes pour le secteur des produits culturels pourraient être soulevées en rapport avec les pratiques monopolistiques et les abus de positions dominantes qui ont parfois cours dans ce secteur (particulièrement en ce qui concerne le cinéma). Les industries culturelles font partie en effet de ces industries où « le développement d'un pouvoir de marché conduit à la fois à une diminution de l'intensité de la concurrence entre les offreurs et à un accroissement de l'efficacité (par une baisse des coûts de production ou de distribution unitaire ou par une plus grande efficacité de la recherche) ». ¹⁶ Il devient tentant pour un État, dans un tel contexte, de relâcher les contrôles sur la concurrence au profit d'une plus grande compétitivité de son industrie nationale sur la scène internationale.¹⁷ Si une conception de la concurrence devait être adoptée qui minimise l'importance accordée aux questions d'abus de position dominante, c'est l'objectif même de protection de la diversité culturelle qui se trouverait implicitement remis en question. À l'inverse, une pratique comme celle du prix unique du livre, qui a largement cours en Europe¹⁸ et qui a généralement été défendue en raison de sa contribution à la diversité de l'offre pourrait se trouver remise en question.

¹⁴ Certains auteurs considèrent même que c'est dans ce contexte plus restreint que des progrès pourront le plus facilement être réalisés en matière de réglementation de l'investissement. Voir Pierre Sauvé et Christopher Wilkie, « Investment Liberalization in GATS », dans *GATS 2000 : new directions in services trade liberalization*, Pierre Sauvé et Robert M. Stern, ed., The Brookings Institution, Washington, 2000, p. 331.

¹⁵ Déjà lors de la première rencontre ministérielle de l'OMC à Singapour en décembre 1996, il était décidé de créer un groupe de travail dans le but d'étudier les interactions entre le commerce et la concurrence : http://www.wto.org/english/thewto_e/minist_e/min96_e/wtodec.htm

¹⁶ Joëlle Farchy, *La fin de l'exception culturelle ?*, Paris, CNRS éditions, 1999, p. 200.

¹⁷ C'est ce que fait ressortir la littérature sur la nouvelle théorie du commerce international développée au tournant des années 1980. Voir par exemple *Strategic Trade Policy and the New International Economics*, P.R. Krugman, ed., MIT Press, Cambridge, Mass., et Londres, 1986